

DELIBERATION N° 88-40 DU 25 OCTOBRE 1988
RELEVANT LE SIAEP D'ANGIENS
DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE

Le conseil d'administration de l'agence de bassin
"Seine-Normandie" :

Vu la loi n° 681 250 du 31 décembre 1968 relative à la
prescription des créances sur l'Etat, les départements, les
communes et les établissements publics et notamment son
article 6 ;

Vu la créance du SIAEP d'ANGIENS (Seine-Maritime) auprès de
l'agence telle qu'elle résulte de la convention d'aide du 5
mai 1978 ;

Considérant les difficultés rencontrées pour le SIAEP
et l'intérêt de la protection des captages ;

DELIBERE

Le SIAEP d'ANGIENS est relevé de la prescription de
sa créance d'un montant de 5250 F résultant de la convention
78 4097 1/S du 5 mai 1978.

Le secrétaire
directeur de l'agence


C. FABRET

Le président du
conseil d'administration


O. PHILIP